Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260321-20260321D23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*15*
Membres présents	*14*
Absent	*1*
Procuration	*1*
Votants	*15*

DATE DE LA CONVOCATION

16/03/2026

Délibération N° 2026/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de ***LA MARTYRE***

SEANCE DU 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 10 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Monsieur Bernard KERMARREC, *Maire.***

Présents : **Bernard KERMARREC, Virginie BAILLOU, Mallory BLEAS, Charles BOIS, Emilie CARIOU-MENES, Julie CREZE, Marie DESIRE DIT GOSSET, Nicolas EUZEN, , Stéphanie JONCOUR, Michel LE GARREC, Louis PAILLEUX, Pascal PERENNOU, Marie POULIQUEN, Luc SALAUN.**

Absent : **Anthony JAOUEN (procuration à Pascal PERENNOU).**

Secrétaire de séance : **Michel LE GARREC**

Objet : Délibération pour fixer le nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal de la commune de La Martyre ;

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE LA MARTYRE
29800